



## PR5.20 Demande d'engagements et d'informations complémentaires

Québec, le 23 avril 2024

Madame Maryse Tremblay  
Gestionnaire communautés, parties prenantes et Premières Nations  
Énergies renouvelables Invenergy Canada  
67, rue Mowat  
Toronto (Ontario) M6K 3E3

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact – Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet de parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk sur le territoire des municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par Énergies renouvelables Invenergy Canada (Dossier 3211-12-246)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact est présentement réalisée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères.

Afin de pouvoir juger l'étude d'impact recevable, il est demandé à l'initiateur de répondre aux demandes présentées en annexe, au plus tard le 3 mai 2024. L'initiateur doit donc présenter les informations attendues pour les questions qui demeurent en suspens et répondre aux engagements demandés.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r.17.1) et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (chapitre Q-2, r. 23.1), ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du MELCCFP.

... 2

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M<sup>me</sup> Marie-Josée Lavoie, à l'adresse courriel suivante : [marie-josee.lavoie2@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.lavoie2@environnement.gouv.qc.ca)

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

La directrice générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mélissa Gagnon".

Mélissa Gagnon

## Annexe 1

### 4<sup>e</sup> série de questions et commentaires

#### **1. Utilisation du territoire**

En réponse à QC3-1, l'initiateur présente brièvement un historique des configurations qu'il a étudié depuis la demande de réserve de superficie soumise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (85 emplacements potentiels d'éoliennes), jusqu'au projet retenu actuellement (56 emplacements potentiels d'éoliennes), faisant ainsi office de « variantes » du projet. Le tableau présent en réponse à QC3-1 décrit notamment l'évolution du nombre d'emplacements potentiels, ainsi que les considérations générales qui ont mené au retrait d'emplacements d'éoliennes. L'initiateur justifie notamment l'impossibilité de retirer davantage d'éoliennes dans les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) en raison des autres éléments valorisés sur le territoire. Or, dans l'éventualité où davantage d'éoliennes seraient relocalisées à l'extérieur des AIPL, aucune démonstration concrète des impacts sur les autres composantes valorisées de l'environnement n'a été fournie afin de confirmer cette affirmation.

De plus, une variante ne comportant aucune éolienne dans les AIPL est succinctement décrite par l'initiateur au tableau soumis en réponse à QC3-1, mentionnant notamment que cette variante du projet compromettrait la rentabilité de ce dernier. Or, bien que l'initiateur justifie cette affirmation en mentionnant que ces éoliennes ne peuvent être relocalisées à l'extérieur des AIPL, aucune démonstration qu'il est impossible de relocaliser ces dix éoliennes, ou une portion de celles-ci, à l'extérieur des AIPL est présentée.

Dans ce contexte, la notion de variante de projet semble limitée. Afin de bien comprendre le processus d'optimisation et de transmettre le portrait réel de l'évolution des variantes du projet étudiées en regard des AIPL et des autres composantes valorisées de l'environnement, l'initiateur doit présenter et décrire les critères (techniques, environnementaux, sociaux, etc.) considérés et détailler sa démarche d'optimisation. Il doit accompagner cette démonstration par la transmission d'une ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des emplacements (variantes de projet) initialement étudiés. L'initiateur doit également justifier et démontrer les raisons ayant mené au rejet et à la sélection des emplacements ou variantes afin de prouver que le projet retenu est celui de moindre impact. Cette démonstration doit clairement permettre au MELCCFP d'apprécier les efforts d'optimisation qui ont été réalisés en regard des composantes valorisées de l'environnement, incluant les AIPL, ayant mené au projet soumis dans le cadre de l'étude d'impact.

- a. Veuillez présenter et décrire les critères techniques, environnementaux, sociaux, et tout autre critère, considérés dans le processus d'optimisation. Veuillez également détailler et bonifier la description de la démarche d'optimisation réalisée;
- b. Veuillez fournir une ou plusieurs cartes représentant l'ensemble des emplacements étudiés dans le cadre de l'optimisation du projet;

- c. Veuillez démontrer les raisons ayant mené au rejet ou à la sélection des emplacements (variantes) afin de justifier que le projet retenu est celui de moindre impact en regard de l'ensemble des critères considérés. Cette démarche d'optimisation peut être transmise sous forme de tableau récapitulatif.

Le MELCCFP rappelle que l'initiateur sera tenu d'honorer les compensations associées aux pertes permanentes de possibilités forestière et les pertes d'investissements sylvicoles du projet. Il importe d'indiquer que les montants de compensation seront ceux associés à la délimitation finale du projet.

## **2. Espèces floristiques menacées ou vulnérables**

À la QC3-4, l'initiateur mentionne que la recherche des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EFMVS) a été effectuée par balayage entre le 25 juin et le 5 septembre 2023. Toutefois, aucune précision sur les habitats potentiels visités ainsi que les dates auxquels ceux-ci ont été visités ne sont précisées. Le tracé ou la distribution des transects suivis lors des inventaires n'est également pas transmis. Ainsi, la méthode préconisée pour la réalisation des inventaires visant le volet des espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMV) et des EFMVS n'est que partiellement détaillée. La méthode d'inventaire par balayage ne peut donc être validée et l'effort d'inventaire demeure inconnu. Soulignons notamment qu'en raison de la symbolologie (couleur) utilisée sur les cartes soumises pour l'identification des habitats potentiels du Ptérospore à feuilles d'andromède (*Corallorrhiza striata var. striata*) il est difficile d'évaluer l'effort d'inventaire et ainsi d'apprécier les résultats. De plus, en réponse à QC3-3, l'initiateur a identifié et cartographié de nouveaux habitats potentiels pour la Valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), selon les critères formulés à la QC3-3.

L'initiateur doit donc s'engager à réaliser un inventaire exhaustif (par balayage) de l'ensemble des habitats potentiels identifiés pour la Valériane des tourbières. Il doit également confirmer qu'aucun habitat potentiel du Ptérospore à feuilles d'andromède n'est impacté par le projet. En cas contraire, l'initiateur doit ajouter les habitats de cette espèce à son inventaire complémentaire. En vue de la planification adéquate de ces inventaires, l'initiateur doit déposer au MELCCFP un plan d'inventaire avant la réalisation de ces inventaires complémentaires. Le MELCCFP souligne qu'il sera disponible pour appuyer l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires au besoin. Mentionnons que la période phénologique propice pour la détection de la Valériane des tourbières se situe entre la fin juin et la fin août. À noter qu'un inventaire réalisé par parcelles-échantillons peut amener, à tort, à l'absence de l'espèce visée. Ainsi, un balayage exhaustif des habitats potentiel est exigé.

De plus, l'initiateur doit transmettre les résultats des inventaires complémentaires au plus tard lors de l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet. Dans l'éventualité où les inventaires confirment la présence de Valériane des tourbières ou de toute autre espèce d'EFMVS, l'initiateur devra les nommer et les localiser sur une carte. Les tracés GPS ou la distribution des transects suivis lors de ces inventaires

devront être cartographiés (ajouter sur les cartes 01 à 13 de l'annexe B du volume 6) afin d'évaluer l'effort d'inventaire réalisé. Au sujet des éléments mentionnés ci-haut, l'initiateur est invité à consulter le document :

- Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4p.
- a. Veuillez vous engager à réaliser des inventaires floristiques complémentaires des habitats potentiels de la Valérianne des tourbières, et le cas échéant, du Ptérosporé à feuilles d'andromède;
- b. Veuillez déposer un plan d'inventaire au MELCCFP, pour approbation, avant la réalisation de ces inventaires complémentaires;
- c. Veuillez vous engager à déposer les résultats de ces inventaires, incluant la cartographie des EFMVS répertoriées le cas échéant et des transects suivis, au plus tard lors de l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet.

Le MELCCFP souhaite rappeler que tous spécimens d'une EFMV sont protégés en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (LEMV) (chapitre E-12.01). En cas de découverte d'individus d'une EFMV dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter tout impact. Le MELCCFP devra être informé et consulté rapidement dans la confirmation de ce scénario.